

**EXTRAIT N° 28/2021  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 29    Présents : 24    Votants : 29    Procurations : 05

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille vingt et un, le vingt-sept mars à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Halle aux Sports Pierre Denis - Place Jean Jaurès - conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DATE DE LA CONVOCATION : 20 Mars 2021.**

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. AGUERRE, ARNAL, AUGOT, BERNES, BEUILLÉ, BONNAFE, CAIRE, CAMBOULIVES, DEJUNIAT-BERNARDINI, DELHOLME, GUZOU, JOUSSEAUME, LABORIE, LAURENS, LLOUBERES, MAIRAVILLE, MONTAGUD, MONTEGUT, PILON, PREVOST, SAFON, VIGNEAU, VIGNERES, ZAMBONI.

**PROCURATIONS**

M. LEFEVRE	à	M. MONTEGUT
Mme BAKER	à	Mme CAMBOULIVES
M. LAJAT	à	Mme MONTAGUD
M. BERNARDINI	à	Mme DEJUNIAT-BERNARDINI
Mme BELABBAS	à	M. ZAMBONI

**SECRETAIRES** : Mme LLOUBERES a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : ENFANCE JEUNESSE EDUCATION - Avenant au Contrat Enfance Jeunesse**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune d'Aussonne est liée à la Caisse d'Allocations Familiales par un outil partenarial qui prend en compte l'ensemble des structures d'accueil présentes sur la commune pour les enfants et les jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans. Il s'agit d'un Contrat Enfance Jeunesse conclu jusqu'au 31 décembre 2022.

Toutefois et eu égard au développement des places d'accueil de la crèche Gros Câlin, il conviendrait de signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :**

**Voix Pour : 29**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse annexé à la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 29 mars 2021

Le Maire,

Michel BEUILLÉ

